



ECOLE D'**E**NSEIGNEMENTS **A**RTISTIQUES

DE **T**OURNEFEUILLE

Règlement intérieur

École
d'Enseignements
Artistiques



Sommaire

ARTICLE I : PRESENTATION DE L'EEA	P 3
ARTICLE II : ADMISSIONS/ INSCRIPTIONS	P 4
1-Musique	
2- Danse	
3- Arts visuels	
4- Arts vivants	
ARTICLE III : RESPONSABILITE	P 7
ARTICLE IV : MODALITES DE PAIEMENT	P 7
1-Tarifification générale des cours et droit d'inscription	
2-Tarifification spécifiques	
ARTICLE V : SEANCES	P 8
ARTICLE VI : CONTROLE DES CONNAISSANCES	P 9
1-Musique	
2- Danse	
ARTICLE VII : ABSENCES/ DISCIPLINE	P 10

ARTICLE I : PRESENTATION DE L'EEA

L'Ecole d'Enseignements Artistiques de Tournefeuille (EEA) est une école municipale, gérée dans le cadre d'un marché de service public passé entre la Ville de Tournefeuille et Léo Lagrange Animation.

L'EEA n'est pas un conservatoire et s'ouvre aussi aux arts visuels tout en permettant des passerelles avec les conservatoires à rayonnement, communal, départemental, régional.

L'EEA propose deux secteurs d'interventions.

Le secteur de l'enseignement spécialisé, il comprend 4 départements :

- Musiques : Classique à Contemporaine/ Jazz et improvisation/ Musiques actuelles et amplifiées
- Danses : Classique/Contemporain/Jazz/ Hip-Hop/Africaine
- Arts visuels : Arts plastiques et Dessin Numérique
- Arts vivants : Théâtre animé et Art de la scène.

Le secteur de la médiation avec une mission d'éveil et d'éducation artistique par la découverte et le partage en direction de toute la population. il comprend 2 départements :

- Parcours Educatifs Artistiques et Culturels à destination de toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Tournefeuille.
- Chemins des Arts en lien avec la programmation culturelle de la Ville.

*« L'EEA se revendique une école de vie, de liberté et de citoyenneté,
de découverte et de connaissance,
la pratique artistique est un exercice de l'imagination,
de la sensibilité et de l'intelligence,
qui implique des techniques et son enseignement une méthode. »*

Extrait du Bulletin Officiel du Ministère de la Culture, Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé.

ARTICLE II : ADMISSIONS/ INSCRIPTIONS

Pour les quatre départements d'enseignement et dans les délais impartis chaque année, les réinscriptions et les inscriptions se font en ligne à partir du Portail Citoyen en déposant un dossier complet. Les admissions des nouveaux élèves se font dans la limite des places disponibles en priorisant les enfants Tournefeullais.

Pour pouvoir s'inscrire à L'EEA les enfants doivent avoir au minimum 5 ans au 31 décembre de l'année en cours. Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

1- MUSIQUE

L'apprentissage se déroule en cours individuels ou collectifs et les ateliers de musique d'ensemble sont le cœur de l'école.

A ce titre les ensembles de musique sont gratuits pour tous les élèves de l'école. Pour les élèves extérieurs à l'EEA, ils devront s'acquitter des droits d'inscriptions au tarif en vigueur.

A - Section musique Classique à Contemporaine :

A partir de 5 ans et progressivement, l'enseignement comprend un socle commun de Formation Musicale/ Instruments/ Musique d'Ensemble :

- Des cours de jardin musical
- Des cours de Formation Musicale du Cycle I au Cycle III
- Des cours individuels d'instruments, Alto, Accordéon, Harpe, Guitare, Orgue, Piano, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette, Basson, Trombone, Violoncelle, Violon, Chant, Batterie, Percussions, Trompette, Tuba...
- Des ateliers de musique d'ensemble : Harpes, Guitares, Clarinettes, Saxophones, Flûtes traversières, Violoncelles, Cuivres, Accordéons.
- Des grands ensembles : Orchestre symphonique, Orchestre d'harmonie, Ensemble pluri instrumental.
- Des chorales

Déroulé de l'enseignement :

- De 5 à 6 ans, les élèves suivent un cours de Jardin musical. À l'issue de ce cycle, ils bénéficient d'une priorité pour intégrer le cursus. Toutefois, le choix de l'instrument reste conditionné aux capacités d'accueil de l'école.
- Les nouveaux élèves entre 7 et 9 ans suivent uniquement un cours de Formation musicale la première année et un atelier hebdomadaire de chant choral. Le choix d'un instrument s'effectuera à son issue.
- Les élèves de 7 ans qui ont suivi à l'EEA un an de Jardin musical à l'âge de 6 ans, entrent dans le cursus en intégrant un cours de Formation musicale et un cours d'instrument.
- Les élèves débutant de 10 à 14 ans entrent dans le cursus en intégrant un cours de Formation musicale 1^{ère} année et un cours d'instrument.
- Les adultes sont accueillis sans limite d'âge dans la limite des places disponibles. Ils sont hors cursus.
- Les élèves en batterie ont des cours de FM spécifiques et adaptés à la pratique.

L'enseignement de la Formation musicale est obligatoire pour pouvoir suivre un cours d'instrument, sauf dérogations suivantes:

- Élèves inscrits parallèlement en Formation musicale au CRR de Toulouse.
- Grands élèves ayant terminé leur cursus,
- Élèves dispensés après un test d'aptitude,
- Élèves de Terminale qui passent le Baccalauréat ou en étude supérieure : Formation musicale niveau Fin d'Etudes.
- Élèves en situation particulière nécessitant une dérogation.

Le cursus des études musicales se divise en trois cycles soumis à des évaluations pour les passages de cycle :

- Cycle I : 4 ou 5 ans selon les départements instrumentaux et 4 ans pour la FM. Cours individuels d'instrument de 30 minutes de CI à CII 1ère année incluse.
- Cycle II : 3 ans selon les départements instrumentaux et 3 ans pour la FM.
- A partir du cycle II 2ème année : 45 minutes de cours individuel d'instrument, et possibilité de débiter un second instrument.
- Cycle III : 3 ans d'étude pour les instruments et 1 an pour la FM. Et, 1 heure de cours d'instrument en supérieur.

La pratique de la musique d'ensemble est obligatoire pour tous les élèves de l'école. L'inscription à un ensemble est proposée par les professeurs responsables, qui évaluent la pertinence de l'intégration des élèves à leur formation.

Les personnes extérieures à l'école souhaitant intégrer un ensemble doivent adresser une demande au secrétariat et devront s'acquitter d'un droit d'inscription. Leur inscription sera soumise à la disponibilité des places et à l'approbation du professeur en charge de l'ensemble.

B - Section musique Jazz

A Partir de 11 ans, en complément de l'apprentissage classique.

La FM et les cours d'instrument restent obligatoires.

Cette section comprend uniquement deux ateliers d'ensemble :

- L'ensemble Jazz
- L'Ensemble jazz Manouche

C - Section musique actuelles et amplifiées :

A Partir de 11 ans, en complément de l'apprentissage classique.

Pour ce département la FM n'est pas obligatoire. Cette section comprend :

- Un atelier musique actuelle, pop Rock
- Des cours individuels de 30 minutes (Guitare électrique/Basse/ Chant pour adolescent)

2- DANSE

L'apprentissage se déroule en cours collectifs. A noter que les cours ne peuvent être ouverts qu'à condition qu'il y ait un minimum de 7 inscrits.

Pour pouvoir s'inscrire à l'école de danse, les enfants doivent avoir au minimum 5 ans au 31 décembre de l'année en cours. Puis, de 5 à 7 ans, ils suivent un cours d'éveil puis d'initiation.

A partir de 8 ans les enfants peuvent choisir une ou plusieurs disciplines enseignées parmi les techniques et esthétiques suivantes :

- Danse classique / Danse jazz / Danse hip-hop, pour les enfants et les adolescents.
- Danse contemporaine, pour les enfants et les adultes.
- Danse africaine / Pilates/ Danse Fitness, uniquement pour les adultes.

Pour la danse classique et la danse jazz, le cursus des études est composé de III cycles soumis à des examens pour les passages de cycle :

- **Cycle I** : En 3 ans en cours collectif d'1 heure.
- **Cycle II** : En 3 ans en cours collectif d'1,5 heure.
- **Cycle II** niveau 2, un deuxième cours hebdomadaire dans la même discipline est inclus gratuitement dans l'apprentissage, sous réserve de l'appréciation du professeur et de l'implication de l'élève.
- **Cycle III** : En 3 ans en cours collectif, deux cours hebdomadaire d'1,5 heure chacun.
- **Pratique continuée** : Pour les élèves ayant terminé le cursus : un cours d'1h30 et mise à disposition des studios pour des répétitions en autonomie.

Pour tout élève, la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse reste obligatoire. Il doit impérativement être transmis au secrétariat de l'EEA chaque année avant le début des cours.

3- ARTS VISUELS

L'apprentissage se déroule en cours collectifs. A noter que les cours ne peuvent être ouverts qu'à condition qu'il y ait un minimum de 7 inscrits

Pour pouvoir s'inscrire à l'Atelier d'arts plastiques, les élèves doivent avoir au minimum 6 ans au 31 décembre de l'année en cours. Cette section comprend deux approches différentes :

- Arts plastiques pour enfants et adultes
- Dessin numérique

4- ARTS VIVANTS

L'apprentissage se déroule en cours collectifs. A noter que les cours ne peuvent être ouverts qu'à condition qu'il y ait un minimum de 7 inscrits

Cette section comprend :

- Théâtre animé, réservé aux adultes
- Parcours scénique, une proposition de création artistique et multidisciplinaires touchant toute l'Ecole. Cette proposition varie chaque année en fonction de l'artiste ou de la compagnie retenue pour mener à bien se projet d'œuvre collective.

ARTICLE III: RESPONSABILITE

Les parents des mineurs doivent s'assurer que le professeur est bien présent avant de confier son enfant à l'EEA.

L'EEA est responsable des élèves qu'à partir du moment où ils sont pris en charge.

Si le cours n'avait pas lieu l'EEA n'est pas responsable de l'élève.

ARTICLE IV : MODALITES DE PAIEMENT

L'École d'Enseignements Artistiques (EEA) de Tournefeuille est ouverte à tous, sans condition de lieu de résidence. Toutefois, dans une volonté affirmée de service public local, la priorité est accordée aux habitants de Tournefeuille, tant dans l'attribution des places que dans l'application de la tarification.

Une tarification adaptée au quotient familial est mise en place pour les Tournefeuillais, afin de garantir un accès équitable à l'enseignement artistique. Pour les non-Tournefeuillais, une tarification spécifique est appliquée.

Les modalités tarifaires peuvent faire l'objet d'ajustements annuels par la collectivité. Toute modification est alors communiquée en amont aux usagers, notamment lors de l'ouverture des inscriptions.

Tarification générale des cours et droit d'inscription :

- Les cours sont payants et facturés à trimestre échu. Un appel à cotisation est adressé aux usagers à la fin de chaque trimestre. Le montant des cotisations est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille et appliqué en fonction du quotient familial pour les Tournefeuillais exclusivement.
- **Un droit annuel d'inscription est facturé en septembre. Ce droit, non remboursable, est applicable dès que l'inscription est validée en ligne via le Portail Citoyen. Il garantit une place à l'École d'Enseignements Artistiques. Son montant est également fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.**
- Les professeurs de l'EEA, ainsi que les agents municipaux et leur famille (conjoint, enfants), bénéficient du tarif appliqué aux Tournefeuillais.
- Les élèves des grands ensembles : orchestre symphonique, orchestre d'harmonie, ensemble pluri-instrumental bénéficient du tarif Tournefeuillais uniquement pour les droits d'inscriptions.

Tarification spécifique:

- Arts plastiques

Des frais annuels de fourniture sont également à régler à terme échu et par trimestre. Leur montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

- Musique

Les ateliers de musique d'ensemble proposés aux élèves de l'école de musique sont gratuits. Les élèves extérieurs à l'EEA devront s'acquitter, des Droits annuels d'Inscriptions.

A noter que la chorale est un cours collectif, un tarif spécifique est appliqué.

- Danse

Dans le cadre du spectacle de danse, une participation financière sera demandée pour l'achat des costumes.

L'ensemble des paiements - cotisations trimestrielles, droits annuels d'inscription, frais annuels de fournitures pour les Arts plastiques et la Marionnette - se font, dans les délais précisés sur la facture correspondante :

- soit en ligne sur le Portail familles de Tournefeuille,
- soit par espèces, chèque, carte bancaire, chèques vacances - auprès du Guichet familles à la Mairie annexe de la Ville,
- soit par prélèvement automatique.

Tout trimestre engagé est dû intégralement.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier en cas de pandémie, ne permettant pas de maintenir les cours en présentiel, des modalités de substitution sont mises en place par la Ville en concertation avec l'Etablissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'organiser l'enseignement à distance. Les modalités pédagogiques et financières correspondantes seraient alors précisées par écrit, pour chaque activité, auprès de l'ensemble des élèves. Elles sont obligatoires et ne peuvent donner lieu à contestation.

Toute démission en cours d'année doit être signalée par un courrier adressé, avant la fin du trimestre en cours, au secrétariat de l'EEA justifiant l'intention de l'élève de quitter l'établissement. Faute de justification, l'élève est redevable du trimestre suivant.

ARTICLE V: SEANCES

Les congés sont les mêmes que ceux imposés par le Ministère de l'Education Nationale. Par conséquent, il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires à compter du dimanche.

Quel que soit l'enseignement, il est proposé environ 30 séances environ par an, réparties sur les 3 trimestres de l'année scolaire. En cas d'impondérable, il n'est pas toujours possible d'assurer le remplacement d'un cours supprimé. Les cours annulés seront donc remplacés ou reportés de manière à garantir un minimum de 28 séances par an.

ARTICLE VI: CONTROLE DES CONNAISSANCES

En dehors de l'évaluation continue, des examens de fin de cycle sont **organisés uniquement à l'école de musique et à l'école de danse.**

1- MUSIQUE

Pour tous les élèves de la section musique classique, une évaluation des connaissances est organisée en fin d'année scolaire **pour les fins de Cycle et en contrôle continu pour les autres niveaux.** Concernant les adultes, seuls ceux qui en expriment le souhait passent un examen dans une discipline instrumentale. Et :

- L'ensemble des épreuves sont déterminées par les équipes pédagogiques.
- Les examens pour les niveaux en cours de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé du Responsable pédagogique de l'école de musique et des professeurs concernés.
- Les examens de fin de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé d'un des Responsables pédagogiques de l'école de musique et d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline.
- Dans tous les cas d'examens, les décisions des jurys sont souveraines.
- Tout élève absent aux contrôles de Formation musicale ne pourra prétendre à l'examen dans la discipline instrumentale. Cependant, une session de rattrapage en Formation musicale sera organisée pour toute absence justifiée par écrit auprès de la direction de l'EEA.

2- DANSE

Des examens de fin de cycles sont organisés chaque année dans les disciplines des cursus :

- danse classique,
- danse jazz,
- danse contemporaine.

Ils sont placés sous le contrôle d'un jury composé d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline et de la direction de l'EEA. Ses décisions sont souveraines.

Les adultes ne sont pas concernés par ces examens.

ARTICLE VII : ABSENCES/ DISCIPLINE

Toute absence d'élève doit être signalée par courrier électronique ou par téléphone auprès du secrétariat qui en informe les professeurs concernés.

Pour toute absence due à un problème de santé et dont la durée est égale ou supérieure à 4 semaines consécutives, l'élève doit fournir un certificat médical. Seul ce document peut donner lieu à une réduction sur le trimestre en cours.

Tout manquement grave à la discipline sera sanctionné après consultation des professeurs concernés. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'EEA.

Il est formellement interdit à toute personne extérieure au service de pénétrer dans les salles de cours.

Les entretiens avec les enseignants se déroulent soit avant le début de chaque cours, soit par la sollicitation d'un rendez-vous en dehors des horaires de cours.